

-:-

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

D E C R E T

Portant classement parmi les sites des rives du Loing et des abords du donjon de MORET SUR LOING (Seine et Marne).

PREMIER MINISTRE SUR le rapport du Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 et notamment les articles 5.1 7 et 8 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5.1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;

VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU les conclusions de l'enquête effectuée en application de l'article 5.1 susvisé de la loi du 2 mai 1930 modifiée et des articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 et notamment le refus d'adhésion au classement de certains propriétaires ;

VU l'avis émis par la commission départementale des sites perspectives et paysages de Seine et Marne dans sa séance du 9 avril 1973 ;

VU l'avis émis par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages dans sa séance du 20 mars 1974 ;

VU l'arrêté en date du 16 septembre 1942 inscrivant parmi les sites l'ensemble constitué sur la commune de MORET par le plan d'eau et les rives du Loing ;

VU l'arrêté en date du 1er décembre 1965 classant parmi les sites l'ensemble formé sur la commune de MORET par les propriétés dites "La Grange Batelière" et "La Tipaque" ;

Le Conseil d'Etat (Section de l'Intérieur) entendu ;

...

DECRETE

--:--

Article 1er - Est classé parmi les sites pittoresques du département de Seine et Marne l'ensemble formé sur la commune de MORET SUR LOING par les rives du Loing et les abords du donjon de MORET SUR LOING, et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

SECTION AI : n° 126, 130, 131, 132 et 134

SECTION AL : n° 49 à 53 inclus, 62 à 68 inclus, 72, 74 et 76

Article 2 - Le présent décret sera notifié au Préfet du département de Seine et Marne et au maire de la commune de MORET SUR LOING, ainsi qu'aux propriétaires intéressés.

Article 3 - Il sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi susvisée du 2 mai 1930.

Article 4 - Le Secrétaire d'Etat à la Culture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le 10 octobre 1974

Par le Premier Ministre,

Jacques CHIRAC

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Michel GUY

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil chargé
du Bureau des Sites

Nancy BOUCHÉ